

Commune de Borest



Place de l'Eglise
60300 BOREST
mairiedeborest@wanadoo.fr

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

U6BOR0816

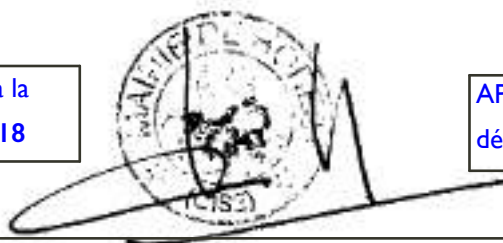


ACTES ADMINISTRATIFS

Date d'origine :
juin 2019

I

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du 5 juin 2018



APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du 17 juin 2019

Bureaux d'études : Sarl **Pro-G Urbain,**
Urbanisme

Environnement **ATER Environnement**

Participation financière : **Conseil Départemental de l'Oise**

23 rue de Méry
60190 Neufvy,
06.23.01.61.60,
anne-claire@guigand.fr

38 rue de la Croix Blanche
60680 Grandfresnoy
03.60.40.67.16
contact@ater-environnement.fr



ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables



MAIRIE DE BOREST
ELABORATION DU P.L.U.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOREST

L'an deux mil quinze,

DATE DE LA CONVOCATION:

Le 23 NOVEMBRE à 20 heures 30

15/11/2015

DATE D'AFFICHAGE:

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, en session ordinaire, sous la présidence de Madame EECKHOUT Marie-Paule, Maire.

19/11/2015

NOMBRE DE CONSEILLERS:

Étaient présents: Mesdames Eeckhout, Berling-Eeckhout, Degraeve, Didier, Thepaut; Messieurs Sicard, Bacot, Duchesne, Bianchini, De Freitas

(11)

Formant la majorité des membres en exercice.

10 présents

Absent excusé : Monsieur Fudali

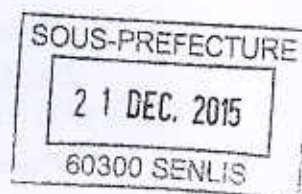
OBJET:

Mme Didier a été élue secrétaire.

PLAN LOCAL D'URBANISME

ELABORATION,

PRESCRIPTION ET DEFINITION
DES MODALITES DE LA
CONCERTATION



Mme. le Maire précise que le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 17/06/1996 ne répond plus aujourd'hui aux souhaits d'aménagement de la commune.

Il est donc nécessaire que le conseil municipal réfléchisse en concertation avec les habitants, à partir des objectifs définis à un nouveau projet d'aménagement de la commune et décide de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux dispositions des lois :

Vu la loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) ;

Vu la loi N° 2003-590 du 2 juillet 2003 -- dans ses dispositions relatives à l'Urbanisme et à l'Habitat (UH);

Vu la loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle II) ;

Vu la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué (ALUR) ;

Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le Code de l'Urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'Évaluation Environnementale des documents d'urbanisme, (article L.121-10 du CU) ;

Vu le Code de l'Urbanisme; les articles L.123-1 et suivant, R. 123-1 et suivant, L.123-13,

L.300-2, relatifs aux Plans Locaux d'Urbanisme.

**APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME LE MAIRE ,
ET EN AVOIR DELIBERE,**

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

1 - De prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L 123.6 et suivant du code de l'urbanisme.

Les objectifs poursuivis pendant l'élaboration du PLU, seront notamment :

-Structurer le centre bourg.

- Préserver la qualité architecturale et environnementale.

-Développer l'urbanisation future de manière raisonnée en privilégiant l'organisation de la densification du territoire et la maîtrise de l'étalement urbain.

-Préserver les activités agricoles, artisanales et économiques existantes et potentielles.

-Mettre en valeur les paysages urbains, agricoles et forestiers.

2 - De confier la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études privé.

3 - De soumettre à la concertation (article L.300.2 du CU) pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, aux habitants, aux associations locales et aux autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet d'élaboration du P.L.U., selon les modalités suivantes :

-Mise à disposition du public d'un dossier d'études en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants,

- Présentation du projet dans le bulletin municipal ;

-Information sur le site internet de la commune ;

-organisation d'une réunion publique.

et de charger Mme. le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation ;

4 - De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du P.L.U.

5 - De solliciter l'État et le Département pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du P.L.U.

6 - D'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du P.L.U.

7).- Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L.111-8 du même code à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente décide de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installation ou opération qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU.

RAPPELLE :

La présente délibération (conformément à l'article L.123-6 du CU) sera notifiée à :

- M. le Préfet de l'Oise (D.A.I.) et aux services de l'État (SDAP, DDT, DREAL, ARS)
- M. le Président du Conseil Régional de Picardie
- M. le Président du Conseil Général de l'Oise
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise
- M. le Président de la Chambre des Métiers de l'Oise
- M. le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains (SMTCO)
- M. le représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière
- M. le Président de la Communauté de Commune Cœur Sud Oise
- Mme. la Présidente du SAGE
- M. le Président du PNR Oise Pays de France

information en sera donnée :

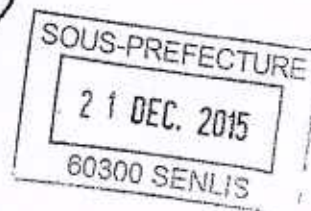
– aux EPCI,

– aux communes voisines ; Barbery, Montepilloy, Fontaine Chaâlis, Montlévêque

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et une mention en sera faite dans la rubrique « annonces légales » d'un journal diffusé dans le département.

Fait en Mairie de Borest le 15 décembre 2015

Le Maire
Marie-Paule Eeckhout.



ELABORATION DU P.L.U. - CONCERTATION

1336 DELIBERATION BILAN

BILAN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION :	L'an deux mil dix huit Le 4 juin à 20 heures 30
----- 30 mai 2018 -----	Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme le Maire, M-P Eeckhout.
DATE D'AFFICHAGE :	<i>Étaient présents : Mesdames Eeckhout, Thépault, Didier, Degraeve</i>
----- 5 juin 2018 -----	<i>Messieurs Fudali, Sicard, Bianchini, Duchesne</i>
NOMBRE DE CONSEILLERS :	Formant la majorité des membres en exercice.
----- 8 -----	<i>Absents : Madame Berling-Eeckhout</i>
OBJET :	<i>Monsieur Bacot</i>
PLAN LOCAL D'URBANISME	Mme Didier a été élue secrétaire.
BILAN DE LA CONCERTATION	

Madame le Maire informe le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le bilan de cette concertation fait apparaître qu'aucune observation n'a été formulée.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L-103-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23.11.2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation ;

Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Municipal le 19.06.2017 ;

Considérant le bilan de la concertation présenté par Mme le Maire qui expose :

- *Que des informations ont été mises à la disposition des habitants en mairie, qui ont eu la possibilité de faire part de leurs observations sur un registre,*
- *Que le projet de plan local d'urbanisme a été exposé lors de la réunion publique qui s'est tenue en mairie le 26 septembre 2017 à l'école de Borest ;*

Considérant qu'aucune observation n'ayant été formulée,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- Que les modalités de la concertation telles que définies dans la délibération en date du 06.07.2017 ont bien été mises en œuvre (une réunion publique s'est de plus tenue en mairie afin de présenter aux habitants le projet)

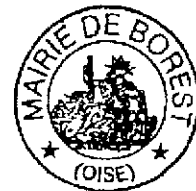
- De tirer de cette consultation un bilan positif, aucune observation défavorable n'ayant été recueillie ou exprimée dans le cadre de la concertation ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois ;

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits par le conseil municipal,

Le Maire,
M-P Ecckhout,
Le 5 juin 2018.



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1444 DELIBERATION

COMMUNE HORS SCOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION:	L'an deux mil dix huit Le 4 juin à 20 heures 30
----- 30 mai 2018 -----	Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme le Maire, M-P Eeckhout.
DATE D'AFFICHAGE :	<i>Étaient présents : Mesdames Eeckhout, Thépault, Didier, Degraeve</i>
----- 05 juin 2018 -----	<i>Messieurs Fudali, Sicard, Bianchini, Duchesne</i>
NOMBRE DE CONSEILLERS:	Formant la majorité des membres en exercice.
----- 8 -----	<i>Absents: Madame Berling-Eeckhout</i>
OBJET:	<i>Monsieur Bacot</i>
PLAN LOCAL D'URBANISME	
ARRET DU PROJET	Mme Didier a été élue secrétaire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 153-14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23.11.2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation ;

Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Municipal le 19.06.2017,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04.06.2018 tirant le bilan de la concertation réalisée ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le plan d'aménagement et de développement durables, le règlement et des annexes;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être soumis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration , ainsi que , à leur demande , aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune est **arrêté**;

Ce projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis, conformément aux dispositions de l'article L 153-16 pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration, à la CDPENAF, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

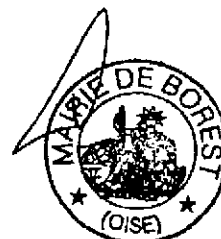
Ces personnes donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard 3 mois après transmission du projet de plan ; à défaut, ces avis sont réputés favorables.

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Fait en mairie, le 5 juin 2018,
Le Maire,
M-P Eeckhout.



Objet : Inscription du Plan Local d'Urbanisme sous la nouvelle codification du code de l'urbanisme

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,
Vu la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,
Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,
Vu la délibération en date du 27 juin 2014 prescrivant sur le fondement du 1 de l'article L123-13 du code de l'urbanisme en vigueur avant le 31 décembre 2015, l'élaboration d'un PLU,
CONSIDERANT que l'application de la nouvelle codification du livre 1er du code de l'urbanisme facilitera l'instruction des actes d'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'appliquer dans le cadre de l'élaboration de son plan local d'urbanisme, les nouveaux articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme en vigueur à compter du 1er janvier 2016,

De confier au bureau d'études en charge de l'élaboration de son document d'urbanisme le soin d'intégrer dans les différentes pièces du PLU (rapport de présentation, Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Orientations d'Aménagement et de Programmation, règlement) les dispositions afférentes à ces nouveaux articles.

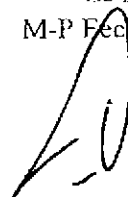
La présente délibération sera notifiée à :

M. le Préfet de l'Oise, M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, M. le Président du Conseil Régional, M. le Président de la Chambre d'Agriculture, M. le Président du Conseil Général, M. le Président de la Chambre des Métiers, M. le Président du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,
Fait et délibéré, le 4 juin 2018.

Le Maire,
M-P Feckhout.



MAIRIE DE BOREST

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix neuf , le dix sept juin , vingt heures trente ,le conseil municipal de la commune de Borest , dument convoqué , s'est réuni en session ordinaire , sous la présidence de Madame Marie-Paule Eeckhout , maire.

Date de convocation : 07/06/2019

Absents excusés : Isabelle Degraeve qui a donné procuration à Germano de Freitas, Vincent Bacot, Guillaume Duchesne.

Madame Berling Eeckhout a été élue secrétaire de séance

Madame le Maire ouvre la séance en présentant à la signature le compte rendu de la précédente séance du 25 Mars 2019 aucune observation n'ayant été formulée.

Objet : Approbation du Projet de Plan local d'urbanisme

Approbation du plan de zonage des eaux pluviales

Approbation du PLU et Zonage d'assainissement des eaux pluviales:

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ainsi que sur le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Après la clôture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 Mai au 6 juin 2019, le maire a reçu les observations du Commissaire Enquêteur .

Madame le Maire a procédé à la lecture des observations formulées par les personnes publiques associées, dont un exemplaire avait été transmis préalablement à chaque conseiller.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les réponses apportées par le Maire ainsi que les observations et les conclusions du commissaire enquêteur.

Le projet de PLU communal et le zonage d'assainissement des eaux pluviales sont adoptés à l'unanimité des conseillers municipaux, par 9 voix POUR.

Pour expédition certifiée conforme

A Borest ,

Le 22 juin 2019.

Le Maire

Marie-Paule Eeckhout

